

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Date de la convocation
31.03.2023
Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémy, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.027

Objet de la délibération

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Considérant la présentation du tableau suivant portant répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations prévue dans le cadre du budget primitif 2023 et la proposition faite au Conseil municipal de valider celui-ci et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant attribué en 2022	Montant Sollicité 2023	Montant proposé 2023
<i>Associations de la Vie Sociale</i>	Aller Plus Haut		100.00 €	100.00 €
	ADMR	3 235.00 €	3 235.00 €	3 235.00 €
	Le Club du Mercredi	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €
<i>Associations Culturelles</i>	Harmonie municipale de Samoëns	350.00 €	400.00 €	400.00 €
	Chorale de Samoëns	500.00 €	400.00 €	400.00 €

	MJC Taninges	690.00 €	870.00 €	870.00 €
	Criou Livres	-	800.00 €	300.00 €
Associations Patrimoniales	Association Amis des Sentiers	1 850.00 €	1 850.00 €	1 850.00 €
	Association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan	-	-	500.00 €
	Les amis de la ferme du Clos Parchet	200.00 €	800.00 €	400.00 €
Associations Sportives		34 000.00 €	34 000.00 €	34 000.00 €
	Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	4 000.00 €	0.00 €	Pas de sélectionnés cette année
	Haut Giffre Football Club	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
	Société de Pêche du Haut-Giffre	800.00 €	950.00 €	950.00 €
	Samoëns Team Telemark	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Association J.S.P Samoëns	800.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Athletic Club du Grand Massif	600.00 €	600.00 €	600.00 €
	Taninges Accro Gym (TAG)	160.00 €	150.00 €	150.00 €
	Hockey Club de Samoëns	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	Entente nordique du Haut Giffre	-	500.00 €	250.00 €
	Club nautique du Haut Giffre	300.00 €	300.00 €	300.00 €
	Gliss'ice	500.00 €	800.00 €	500.00 €
	MontParet	- €	500.00 €	250.00 €
	Haut-Giffre Loisirs	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	Naturide	200.00 €	500.00 €	250.00 €
Samoëns Trail Evènement Ultra Trail du Haut Giffre	1 500.00 €	4 000.00 €	1 500.00 €	
Tennis Club de Verchaix-Morillon	650.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	
Associations Scolaires et Périscolaires	MFR de Mondy	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	MFR Cloz des Baz Sallanches	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	Ecole de la Rivière-Enverse (subvention accordée par délibération n°2022.52, non reprise dans le présent délibéré)	4 455.00 €	4 455.00 €	4 455.00 €
	Collège J.BREL de Taninges (subvention accordée par délibération n°2023.014, non reprise dans le présent délibéré)	- €	40.00 €	40.00 €
	Chorale collège J.BREL de Taninges	-	60.00 €	60.00 €
TOTAL GENERAL		59 440.00 €	71 360.00 €	57 110.00 €

Considérant qu'il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République

- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Considérant ainsi que chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal de Morillon devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

Aussi,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'avis de la Commission Vie associative, évènementiel, loisirs et sports du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 10 VOIX POUR (Mme BOSSE Stéphanie, conseiller municipal intéressé en tant que membre d'une association concernée, ne prend pas part au vote, ni pour son compte ni pour le compte de Mme DUNOYER Marie, qui lui a donné son pouvoir)

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Aller Plus Haut	100.00 €
ADMR	3 235.00 €
Harmonie municipale de Samoëns	400.00 €
Chorale de Samoëns	400.00 €
MJC Taninges	870.00 €
Criou Livres	300.00 €
Association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan	500.00 €
Les amis de la ferme du Clos Parchet	400.00 €
Haut Giffre Football Club	1 200.00 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	950.00 €
Samoëns Team Telemark	1 000.00 €
Athletic Club du Grand Massif	600.00 €
Taninges Accro Gym (TAG)	150.00 €
Entente nordique du Haut Giffre	250.00 €
Club nautique du Haut Giffre	300.00 €
MontParet	250.00 €

Haut-Giffre Loisirs	100.00 €
Naturide	250.00 €
Samoëns Team Trail Ultra Trail du Haut Giffre	1 500.00 €
MFR de Mondy	50.00 €
MFR Cloz des Baz Sallanches	50.00 €

- **D'APPROUVER** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES AVEC 10 VOIX POUR (M. BEERENS-BETTEX Simon & Mme PEREIRA Jocelyne, conseillers municipaux intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au débat et au vote) :**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Le Club du Mercredi	800.00 €
Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €
Tennis Club de Verchaix-Morillon	1 150.00 €

- **D'APPROUVER** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 9 VOIX POUR (Mme BOSSE Stéphanie, pour le compte de Mme DUNOYER Marie dont elle a le pouvoir, et M. CLÉRENTIN Raphaël pour le compte de M. SÉRAPHIN Gilles dont il a le pouvoir, conseillers municipaux intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au débat et au vote) :**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Association Amis des Sentiers	1 850.00 €

- **D'APPROUVER** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 9 VOIX POUR (Mme BOSSE Stéphanie, pour son compte et pour le compte Mme DUNOYER Marie, dont elle a le pouvoir, et M. VUILLE Bertrand, conseillers intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au vote) :**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	34 000.00 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	950.00 €

- **D'APPROUVER** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 10 VOIX POUR (M. BOUVET Jérémie, pour son compte et pour le compte de M. CONVERSY Éric dont il a le pouvoir, conseillers intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prend pas part au vote) :**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Association J.S.P Samoëns	1 000.00 €
Gliss'ice	500.00 €

- **D'APPROUVER** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 9 VOIX POUR (M. GIRAT Martin et M. BOUVET Jérémie, pour son compte et pour le compte de M. CONVERSY Éric dont il a le pouvoir, conseillers intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au vote) :**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Hockey Club de Samoëns	200.00 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces subventions.

Le Maire,



Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.